**CONTRAT DE CONFIDENTIALITE**

**ENTRE :**

La société CULTURE**SECRETS,** société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros ayant son siège social 94, rue du Bac, 75007 – Paris, en cours d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Madame Christine Winckler, gérante désignée,

Désignée aux Conditions Générales et Particulières « Culture**Secrets »,**

**D’UNE PART,**

# ET

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, société/association\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immatriculée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Désignée aux Conditions Générales et Particulières le « **Partenaire** »,

**D’AUTRE PART,**

La société Culture**Secrets** et le Partenaire seront ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

**PREAMBULE**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

Culture**Secrets** est une société d’édition numérique offrant à un public sélectionné un service haut de gamme proposant des évènements culturels exclusifs par le biais d’une application mobile.

Culture**Secrets** a pour activité notamment l’organisation et la vente d’Evènements, qui lui sont propres. D’une manière générale, les Evènements regroupent un ensemble d’évènements, de rencontres, de rassemblements, de manifestations ayant trait au milieu de l’art et de la culture.

Le Partenaire est un organisme à vocation commerciale et/ou évènementielle. Lorsque le Partenaire souhaite mettre à disposition de Culture**Secrets** un Produit Commercial, le Partenaire atteste, par son adhésion au présent Contrat de Confidentialité, disposer de tous les droits afférant au dit Produit Commercial.

**Les Parties** au présent Contrat souhaitent explorer les possibilités d’une collaboration.

Le Contrat de Confidentialité a donc pour objet de mettre en place les termes de la relation entre Culture**Secrets** et le Partenaire et notamment les échanges d’informations relatives Projet de Partenariat, aux Produits Culturels, aux Produits Commerciaux et à la mise à disposition des Evènements aux fins de commercialisation auprès du public.

Pour ce faire, il est nécessaire aux Parties :

* de réciproquement échanger et se communiquer des informations et renseignements privés et confidentiels de nature technique, culturelle, esthétique, financière ou commerciale les concernant;
* d’analyser et de négocier les conditions dans lesquelles elles pourraient développer entre elles un partenariat, des relations d’affaires potentielles ou d’autres transactions commerciales éventuelles;
* d’élaborer la structure d’affaires, financière, fiscale, réglementaire et légale de même que la stratégie commerciale et les aspects techniques, esthétiques, culturels, ou technologiques du Projet.

La divulgation non autorisée de l'information définie ci-après causerait un préjudice substantiel à la Partie qui en est la propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

L'**Information** désigne toute information relative au Produit Culturel ou au Produit Commercial (que cette information ait été acquise directement ou indirectement au cours de discussions ou d’investigations entre les Parties).

Ceci comprend toute information technique, esthétique, culturelle, financière ou commerciale ainsi que les noms des clients ou partenaires (existants ou potentiels), transactions anticipées, stratégies d’affaires, rapports, plans, dessins, projections budgétaires ou de marché de même que tous secrets commerciaux, techniques, données, marques, modèles, brevets, savoir faire, spécifications, logiciels et programmes, documentation ou tout autre renseignement concernant ou se rapportant au Projet, de même que les analyses, sommaires, rapports, compilations, études comparatives, travaux ou autres documents préparés par une Partie ou ses représentants qui contiennent, reflètent ou ont servi à produire une telle information.

Cependant, les renseignements qui suivent ne constituent pas une Information au sens des présentes :

* l’information que les Parties peuvent raisonnablement démontrer avoir déjà connue antérieurement à sa divulgation;
* l’information qui est ou devient généralement connue autrement qu’en raison d’une divulgation, directe ou indirecte, par l’une des Parties en contravention des présentes;
* l’information divulguée sur une base non confidentielle par un tiers la détenant légitimement et disposant du droit de la divulguer;
* l’information que l’une des Parties peut raisonnablement démontrer avoir été développée de façon indépendante, sans lien avec l’information divulguée dans le cadre du Projet;
* l’information dont une Partie a autorisé à l’autre, par écrit, la divulgation.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

2.1. **Usage et non divulgation de l’Information**.

Chacune des Parties s’engage, sauf consentement préalable et écrit de l’autre,

* à ne pas utiliser l’Information d’une manière qui soit préjudiciable à l’autre Partie;
* à n’utiliser l’Information qu’aux fins d’analyse ou de réalisation du Projet;
* à ne pas divulguer ou autrement communiquer l’Information, en tout ou en partie, à tout tiers.

Toutefois, une Partie peut divulguer l’Information à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins du Projet et sous réserve des dispositions de l’article 2.2 des présentes.

2.2. **Mesures et diligence**.

Chaque Partie s’engage à :

* prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la confidentialité de l’Information et, au minimum, à appliquer le même soin et déployer les mêmes efforts qu’elle appliquerait et déploierait aux fins de protéger la confidentialité de sa propre information correspondante;
* dans tous les cas, agir avec une diligence raisonnable, adaptée aux circonstances.

2.3. **Remise ou destruction de l’Information.**

À première demande de l’une des Parties, l’autre Partie s’engage à remettre toute l’Information qui lui a été communiquée sous quelque forme que ce soit, et à en détruire toute copie ou autre reproduction. L’Information, sous toute forme qu’elle soit, dont une Partie n’aura pas exigé le retour ou qui n’aura pas été ainsi remise, devra être conservée par l’autre Partie en conformité avec les dispositions du présent Contrat ou détruite.

2.4. **Propriété intellectuelle.**

Chaque Partie reconnaît que rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme constituant une cession d’un droit de propriété intellectuelle ou licence se rapportant à ou découlant de l’Information. En particulier, les Parties reconnaissent qu’aucune licence ou cession n’est accordée en vertu des présentes, ni directement ni indirectement, aux termes d’un brevet, d’un secret de commerce, d’une marque de commerce, d’un modèle ou d’un droit d’auteur. L’Information est la propriété de la Partie qui la divulgue.

**ARTICLE 3 – DUREE - RESILIATION**

6.1 Le Contrat de Confidentialité est conclu pour une durée indéterminée, sauf exception visée dans les conditions particulières.

6.2 Il peut être mis un terme au Contrat de Confidentialité à tout moment par l’une ou l’autre des Parties. Sous réserve des dispositions de la clause 6.3, la résiliation du Contrat de Confidentialité interviendra dans un délai de trente (30) jours suivants réception d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le Contrat de Confidentialité demeurera en vigueur tant que la dernière manifestation commercialisée par Culture**Secrets** en lien avec le Partenaire n’aura pas été réalisée et les obligations de confidentialité survivront cinq ans à compter de la fin du présent Contrat

**ARTICLE 4 – RENONCIATION**

Le fait pour les Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES – COMPETENCE- LOI APPLICABLE**

5.1 Tout litige, toute controverse ou réclamation découlant de l’exécution du Contrat de Confidentialité, ou s'y rapportant et ayant trait notamment, mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extracontractuelle, sera soumis à la médiation selon les modalités et règles de fonctionnement du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Paris. **Le CMAP** sera saisi sur simple demande de l'une ou l’autre des Parties.

5.2 Les Parties se répartiront équitablement les coûts d'intervention du médiateur et s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

5.3 En cas d’échec de la médiation, toute difficulté relative à la validité, l’interprétation et l’exécution des présentes qui ne pourrait pas être réglée par un accord direct entre les Parties sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

5.4 Le droit français est applicable au présent contrat.

**\* \* \***

**\***

Fait à Paris,

Le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2014

En deux exemplaires

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour** CULTURE**SECRETS Pour XXX**

Madame Krystyna Winckler Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_